Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601824-20251202-1_ASS_TR_COMP-DE

Département
MORBIHAN

Arrondissement
PONTIVY

Canton
GOURIN

Commune
PRIZIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice :	14	Absents non excusés :	0
Présents :	8	Absents excusés :	6
Votants :	14	Pouvoirs :	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

Etaient présents : Dominique LE NINIVEN, Martine GUÉRIN, Caroline NENEZ, Marie ROLLAND, Denis LE GUENIC, Frédéric LE NY, Sylvie PENFORNIS, André KERAUDREN.

Personnes excusées représentées : Morgane LE POULICHET a donné pouvoir à Marie ROLLAND, Patrick PENFORNIS a donné pouvoir à Sylvie PENFORNIS, Damien SYLVESTRE a donné pouvoir à Frédéric LE NY, Sylvie JAMET a donné pouvoir à Caroline NENEZ, Julie TARDIOLI a donné pouvoir à Dominique LE NINIVEN, Sophie ARENS a donné pouvoir à Denis LE GUENIC.

Marie ROLLAND a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2025 dont le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2025-06-01 : ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DE LA COMPETENCE A ROI MORVAN COMMUNAUTE

Monsieur le Maire propose de délibérer concernant le transfert de la compétence Assainissement à la communauté de communes.

Il rappelle que ce transfert est désormais optionnel.

Roi Morvan Communauté a délibéré le 25 septembre en faveur de la prise de compétence au 1er janvier 2027. Cette décision a été notifiée à la commune de Priziac le 8 octobre 2025. Le Conseil Municipal a 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur ce transfert.

Pour être validé par le préfet, ce transfert doit être adopté à la majorité qualifiée des communes :

- Soit plus de la moitié des communes représentant plus des 2/3 de la population
- Soit plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population

Monsieur le maire rappelle la situation de nombreux budgets Assainissement dont celui de la commune de Priziac : besoins d'investissements importants, peu de moyens financiers, techniques, humains. Afin de répondre à cette situation une démarche de hausse significative de la redevance Assainissement a été entamée depuis 2022 et un investissement important a été entrepris à l'occasion des travaux d'aménagement du bourg.

Le diagnostic périodique réalisé à l'aide d'un groupement d'achats avec 13 autres communes a mis évidence la nécessité de poursuivre cet investissement, et l'intérêt de mutualiser les démarches des communes. Un document provisoire a été présenté à la commune courant octobre.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601824-20251202-1_ASS_TR_COMP-DE

Monsieur le maire présente donc les modalités concrètes de transfert de la compétence qui sont envisagées notamment par le pacte de transfert :

- Transfert du solde comptable (excédent ou déficit) à la communauté de communes
- Maintien de la gestion de l'équipement par les agents techniques et refacturation du temps de travail des agents à la communauté de communes
- Harmonisation des tarifs à l'horizon de la fin du prochain mandat municipal (2032 ou 2033)

En réponse aux interrogations de Frédéric LE NY, le maire précise qu'en cas de majorité qualifiée des communes, e transfert s'imposerait à toutes les communes de l'intercommunalité, y compris celes s'opposant au transfert de la compétence.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence Assainissement Collectif

- **APPROUVE** le pacte de transfert proposé et **CHARGE** le Maire de le signer

- **APPROUVE** la modification des statuts de Roi Morvan Communauté inhérente à ce transfert de compétence

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire

M. le Maire,
M. Dominique LE NINIVEN

MAIRIE de PRIZIAC
56320 (Morbihan)